

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Robert DELAHAYE, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Hervé HAUCHECORNE, Hubert LEPREVOST, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN, Anthony VANHEEL.

Etaient absents :

Alexandre COTE, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Didier GUEVILLE.

Madame Le Maire demande l'observation d'une minute de silence afin de rendre hommage à Jean-Marc LEMAISTRE, décédé le 4 septembre 2011, responsable des services techniques et des espaces verts de Saint Martin du Manoir.

Le procès-verbal de la précédente séance du 31 août 2011 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande le report du point n° 3 :

- baux communaux

1 – FINANCES COMMUNALES

*** TARIFS COMMUNAUX 2012**

11.05.43

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs communaux pour l'année 2012 comme suit : - cf tableau en annexe

*** UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE PAR LES ASSOCIATIONS**

11.05.44

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations utilisent la photocopieuse de la mairie, moyennant un coût calculé au nombre de copies effectuées. Il est proposé un tarif pour les copies noir et blanc et pour les copies couleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer le prix de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur de la mairie, pour l'année 2012 :

- 0,033 € la copie noir et blanc

- 0,210 € la copie couleur

*** DECISION MODIFICATIVE N°2**

11.05.45

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier les crédits budgétaires sur certains articles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de modifier les imputations budgétaires comme suit :

- DEPENSES

2313-0040	TRAVAUX EN REGIE	+ 764,00 €
2182-0023	MATERIEL	+ 4 500,00 €
0023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 5 264,00 €

- RECETTES

722-0042	TRAVAUX EN REGIE	+ 764,00 €
775	REPRISE TRACTEUR	+ 4 500,00 €
0021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 5264,00 €

2 –DELIBERATION FISCALE : TAXE D'AMENAGEMENT

11.05.46

Madame Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR). La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toujours fixer librement dans le cadre des articles L-331-14 et L-332-15, un autre taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % (12 voix pour 4 %, 3 voix pour 5 % et 1 voix pour 3 %).

3 –BAUX COMMUNAUX : JARDINS ET MAISONS

Reporté

4 –AFFAIRES IMMOBILIERES

11.05.47

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération avait été prise le 30 novembre 2010 concernant la parcelle cadastrée A n° 505, située Côte de Gournay. Cette délibération avait pour objet la réalisation d'une expertise sur les risques liés au glissement de terrain. Cette expertise ayant été réalisée, le conseil municipal peut délibérer sur la vente de cette parcelle aux propriétaires de la maison construite sur celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de vendre la parcelle cadastrée A n° 505, située Côte de Gournay au prix de 40 000 € les 600 m2, conformément à l'estimation du notaire chargé de la succession. La parcelle est vendue dans l'état. Un aménagement devra impérativement être réalisé pour le stationnement des voitures sur la parcelle. Le rapport d'expertise, ainsi que les préconisations devront être intégrés à l'acte de vente.

5 –PERSONNEL COMMUNAL

11.05.48

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le poste vacant d'adjoint technique principal 2ème classe, en poste d'adjoint technique 2ème classe, l'agent recruté n'ayant pas le même grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe,
- * **décide** de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe, à compter du 7 novembre 2011.

6 –CNFPT : TAUX DE COTISATION

11.05.49

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer sur l'adoption d'un vœu pour le rétablissement à 1 % du taux de cotisation versé au CNFPT, à compter de janvier 2012. Cette cotisation assure aux agents publics une formation de qualité. Diminuer le taux fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** d'émettre le vœu d'un maintien du taux de cotisation à 1 %.

7 –HABITAT – SOUTIEN AUX OPERATIONS : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

11.05.50

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Havraise 2010-2015, les élus ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître l'effort de construction pour satisfaire les besoins et retrouver une croissance démographique positive. Cet effort de construction et l'accueil des nouveaux habitants engendrent des coûts supplémentaires difficilement supportables pour les communes. Par conséquent, les élus de la CODAH ont demandé un soutien financier de la part de la CODAH. Ce soutien se fera sous la forme d'une aide directe versée aux communes par nouveau logement créé et destiné à la résidence principale. Le montant de l'aide sera de 1 900 € par nouveau logement produit.

Le Conseil Municipal considérant :

- la nécessité pour le territoire d'accroître le nombre de construction de logements d'une part et d'enrayer l'évasion démographique d'autre part,
- la nécessité de poursuivre l'engagement de la CODAH dans la politique locale de l'habitat,
- que la poursuite des objectifs du PLH en termes de construction peut conduire à des frais d'accueil de nouveaux habitants importants pour les communes des pôles urbains, de services périphériques et de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** de s'inscrire dans le dispositif de la CODAH d'aide directe aux communes selon les critères suivants :
L'aide prend la forme d'une aide directe versée aux communes par nouveau logement créé et destiné à la résidence principale, c'est-à-dire que sont comptabilisés :

- toute construction neuve destinée au logement,
- les changements d'usage : d'un commerce en logement par exemple,
- dans le cadre d'une réhabilitation, par exemple si un logement est transformé en 5 logements, 4 nouveaux logements seront comptabilisés.

Sont exclus de l'aide : les extensions, les réhabilitations ne produisant pas davantage de logement.

- Le montant de l'aide accordée sera de 1 900 € par nouveau logement produit.
- La participation de la CODAH sera calculée sur le nombre de logements ayant obtenu un permis de construire au cours de l'année avec un versement à deux dates.
- Les communes devront présenter à la Direction Habitat de la CODAH un document, signé par le Maire ou son adjoint, attestant du nombre de logements ayant eu un permis de construire.

Cet état sera attendu à chaque semestre échu :

- en juillet de l'année N pour les permis délivrés entre janvier et juin de la même année,
- en janvier de l'année suivante pour les permis délivrés entre juin et décembre de l'année N.

L'attestation devra comporter notamment :

- le nombre de logements pour lesquels un permis a été délivré dans le cadre de la définition "offre nouvelle" précisée précédemment,
- le montant sollicité par la commune,

- la date de signature du permis de construire délivré,
- le maître d'ouvrage,
- l'adresse précise,
- la destination statutaire (accession, locatif privé, locatif HLM, locatif communal),
- une brève description du projet.

Dans le cas d'une surproduction, l'indemnité pourra tout de même être attribuée et en cas de sous consommation de l'enveloppe, le solde sera reporté sur une année supplémentaire renouvelable. En effet, tel que le PLH le précise, l'évaluation des résultats quantitatifs se fera globalement sur les 6 années du PLH ; La réalisation des objectifs pouvant, dans certaines communes, ne donner lieu qu'à une seule opération compte tenu des volumes fixés.

En cas de dépassement de l'enveloppe globale, le conseil communautaire sera sollicité pour examiner les conditions de poursuite du dispositif.

*** décide** d'autoriser à percevoir les subventions de la CODAH selon les critères décrits ci-dessus sur le compte de la commune.

8 –PLAN DE PREVENTION RISQUES NATURELS LA LEZARDE

11.05.51

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques naturels de la Lézarde. Cette enquête a été prolongée jusqu'au 23 décembre 2011.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur NOCQUE Christian qui a suivi ce dossier.

Monsieur NOCQUE présente le dossier qui a pris en considération l'état des lieux, les aléas et les zonages. Il est important d'émettre cependant des réserves quant au zonage de notre commune. Monsieur NOCQUE propose aux conseillers municipaux les réserves suivantes :

- *Réserve n° 1* : La Cayenne : Plan n° Z : l'érosion, inondation, A3 paysage – Saint Martin du Manoir 2.wor.2/3. La zone indiquée en marron concernant le ruissellement doit être limitée à la route.
- *Réserve n° 2* : La Vallée : Plan n° Z : l'érosion, inondation, A3 paysage – Saint Martin du Manoir 1.wor.1/3. Etendre la zone rose : une coulée de boue n'a pas été recensée, il est indispensable de l'inscrire.
- *Réserve n° 3* : Enéaumare : Plan Z : l'érosion, inondation, A3 paysage – Saint Martin du Manoir 3.wor.3/3. Etendre le zonage concernant le ruissellement, zone verte et zone marron.
- *Réserve n°4* : Enitot : Plan Z : l'érosion, inondation, A3 paysage – Saint Martin du Manoir 3.wor.3/3. La zone verte doit être limitée à la route et au chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** approuve** le plan de prévention des risques naturels de la Lézarde avec les réserves suivantes :

- *Réserve n° 1, Réserve n° 2, Réserve n° 3, Réserve n° 4.*

9 –MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSCS

11.05.52

Madame Le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, Madame Le Maire présente les nouveaux statuts du SIERG de la région de Saint Romain de Colbosc qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 9 septembre dernier. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la région de Saint Romain de Colbosc, de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE 76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet, depuis mars 2011, le Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACé), informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le Département de la Seine Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux Départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du Département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des Départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le Département de la Seine Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le Directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011, au SDE 76. Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du Département de la Seine Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le Département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle. Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise l'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le Département. En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis Madame Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunal, Monsieur Le Préfet a émis l'avis suivant : *"afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits "primaires" d'électrification transfèrent au SDE 76 de la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification"*. Enfin, Madame Le Maire expose que le projet de statuts du SDE 76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,
- organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux,
- mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE 76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public,
- permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du Syndicat, au niveau Départemental comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous,
- porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis Madame Le Maire donne lecture du projet de statuts du SIERG de la Région de Saint Romain de Colbosc annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la Région de Saint Romain de Colbosc,

*** décide** d'adopter les statuts ci-annexés.

10 – CHEMINS DE RANDONNEES

11.05.53

Le Schéma Directeur des chemins de randonnées pédestres a été présenté et validé par la CODAH. Madame Le Maire présente les plans aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'approuver le schéma directeur des chemins de randonnées pédestres établi par la CODAH.

11 – DENOMINATION VOIE

11.05.54

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur GUEVILLE Didier, qui informe les conseillers municipaux sur la nécessité de nommer deux voies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'attribuer le nom de rue de la Corderie à la voie située dans le prolongement de la rue du même nom sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

*** décide** de reporter au prochain conseil municipal le choix du nom du CR 25.

12 – CREATION D'UNE REGIE

11.05.55

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux des règles de la comptabilité publique qui s'opposent à ce qu'une personne qui n'a pas la qualité de comptable public reçoive des paiements. Concernant le règlement des repas de la restauration scolaire, de plus en plus de familles déposent les chèques en mairie, il est donc nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de créer une régie de recettes pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

QUESTIONS DIVERSES

▫ Madame Le Maire fait part du courrier du Club des Aînés, par lequel Madame La Présidente remercie la municipalité et le personnel communal pour la préparation de la kermesse du 4 septembre 2011.

▫ Madame Le Maire présente les remerciements de Madame LEMAISTRE et de ses enfants pour les marques de sympathie reçues lors du décès de Jean-Marc. Ces remerciements sont adressés aux conseillers municipaux, aux agents communaux, aux enseignants, aux élèves des écoles, aux associations sportives et culturelles et aux habitants de Saint Martin du Manoir.

▫ Monsieur Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA pose le problème de l'avenir du cabinet médical et souhaite qu'une réflexion soit menée.

▫ Madame Maryvonne TAULIN signale le manque d'éclairage sur le petit chemin La Ruelle/La Closerie.

▫ Monsieur Hubert LEPREVOST signale un problème d'éclairage public Côte de Saint Laurent.

▫ Madame Marie-Françoise DAVOULT rappelle aux conseillers municipaux la tenue du Téléthon le week-end prochain. En 2012, la formule sera revue

La séance est levée à 22 heures 55.